

# PHYTO VÔTRE SANITAIREMENT



JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
EDITION MARTINIQUE • N° 2018 / 3



## Édito

Les différents remous médiatiques nationaux et locaux autour du sujet épineux des produits phytosanitaires tendent à masquer la poursuite des réflexions et des résultats des actions obtenues dans le cadre d'ECOPHYTO et projets corrélés, et en amont les avancées réglementaires obtenues ou engagements politiques pris. Et pourtant l'actualité est consistante sur le front de la réduction de l'utilisation des pesticides

Le non renouvellement de la dérogation sur l'Asulame, l'annonce de sortie progressive du tout Glyphosate, l'émergence des produits de biocontrôle, non préoccupants sur les plans de la santé humaine et de l'Environnement, l'apparition de solutions alternatives de lutte, dont celles que l'on peut remarquer au niveau local, présentées dans ce N° de PhytoVôtre (banane biologique, utilisation de plantes de couverture), sont autant de signaux encourageants d'une avancée pragmatique, mais inexorable, dans le respect de la viabilité des exploitations agricoles.

La sécurité des agriculteurs est aussi un souci essentiel : le projet EPIDOM qui a pour objet de développer un vêtement de protection adapté aux cultures et climats tropicaux, vous est exposé.

Bonne lecture

Jean IOTTI  
Chef du service  
de l'Alimentation de la DAAF  
et de l'ONPV Martinique

## Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto

# Baisse des ventes de produits phytopharmaceutiques pour la Martinique en 2016

La **Quantité de Substances Actives (QSA)** vendue est l'un des **principaux indicateurs de suivi du plan Ecophyto**. Elle permet d'estimer la pression phytosanitaire sur un territoire. Les données de ventes de produits sont issues de la Base Nationale des Ventes des Distributeurs (BNVD).

Pour l'année 2016, la QSA vendue en la Martinique est en **baisse de 13%** par rapport à 2015. Cela correspond à près de **10 tonnes de substances actives en moins**. Ces résultats sont encourageants, mais il faudra attendre les données de 2017 pour savoir si cette tendance se confirme ou s'il s'agit d'une baisse ponctuelle comme observée en 2012.

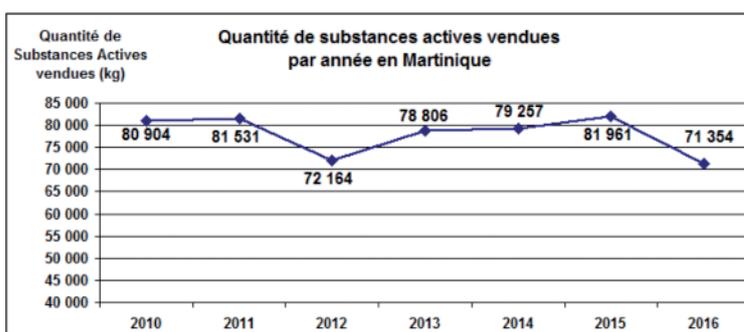
Les produits phytopharmaceutiques, importés de Guadeloupe et utilisés sur le territoire martiniquais sont intégrés à nos données depuis 2014. Ces quantités ne sont pas négligeables, elles varient en fonction des années entre 7 et 10 tonnes. **L'asulame et le dicamba, sont les principales substances provenant des distributeurs guadeloupéens utilisées en Martinique**. L'asulame, qui a vu son homologation échoir en 2013, a été utilisé en 2016 à la demande des professionnels par voie dérogatoire. Sur les 71 tonnes de substances actives vendues en 2016, **95% de ces ventes concernent 20 molécules, dont 10 d'entre-elles sont des herbicides**.

La **pression des herbicides est toujours la plus importante**, représentant **plus de 82% de la QSA totale vendue**. Le **glyphosate** est en tête des ventes (48 % QSA vendue), suivi par **l'asulame, deuxième substance la plus vendue** (10,5 % QSA vendue) et par le 2,4 D (6,6 % QSA vendue).

La **pression liée aux fongicides est en baisse**. Les produits principalement vendus sont utilisables sur la banane, tel que **les fongicides de lutte contre la cercosporiose** (5,3 % QSA vendue), et **les fongicides post-récoltes** (1,3 % QSA vendue). Trois autres **fongicides utilisés en cultures de diversification** (agrumes, maraîchage et notamment production sous serre) sont également vendus en quantité non négligeable (3,6 % QSA vendue), deux de ces trois molécules sont utilisables en **agriculture biologique** : le sulfate de cuivre et le soufre.

La **pression liée aux insecticides et nématicides est en nette diminution**. La molécule principalement vendue est le fosthiazate (2,9 % QSA totale vendue), utilisé en banane. Son tonnage a diminué progressivement depuis 2012, réduisant de 1/3 son volume, et témoignant des efforts réalisés dans le cadre du Plan Banane Durable dans la lutte contre les nématodes de la banane.

Plus information sur : <http://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/Ecophyto>



Evolution des ventes de substances actives en Martinique entre 2010 et 2016 (Sources : BNVD 2010-2016, et importations 971 depuis 2014)

**ÉCOPHYTO**  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

SEPTEMBRE 2018



## Phyto brèves

### Mise à jour de la liste des produits de biocontrôle :

Le **biocontrôle** est un ensemble de méthodes de protection des végétaux basé sur l'utilisation de mécanismes naturels. Seules ou associées à d'autres moyens de protection des plantes, ces techniques sont fondées sur les mécanismes et interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel. Ainsi, le principe du biocontrôle repose sur la **gestion des équilibres des populations d'agresseurs** plutôt que sur leur éradication.

Les produits de biocontrôle sont définis à l'article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime comme des agents et des produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier les macro-organismes et les produits phytopharmaceutiques qui sont composés de micro-organismes, de médiateurs chimiques tels que les phéromones et les kairomones, ou de substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

Les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle figurant sur une liste établie par le ministre chargé de l'agriculture bénéficient d'allègements réglementaires. A ce titre, ils sont exemptés de l'interdiction de publicité commerciale et de l'obligation d'agrément phytosanitaire pour l'application. Ils ne sont pas soumis à l'obligation de réduction des usages dans le cadre de la mise en place des certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP). Ils peuvent être utilisés dans les espaces verts et les espaces de promenade accessibles ou ouverts au public. Ils restent, pour ceux d'entre eux qui portent la mention dite EAJ (« emploi autorisé dans les jardins »), accessibles en vente libre pour les utilisateurs amateurs. Ils sont également exemptés de l'interdiction de mise sur le marché, de délivrance, d'utilisation et de détention pour un usage non professionnel à partir du 1er janvier 2019.

Cette liste est publiée par note de service et est régulièrement actualisée. La liste actuellement en vigueur a été publiée le 16 juillet 2018 (DGAL/SDQSPV/2018-528). La prochaine actualisation interviendra en septembre sur la base des produits autorisés au 31 août 2018.

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-528>



Le 22 juin 2018, les ministres de l'environnement et de l'agriculture se sont engagés vers **la sortie du glyphosate. Cette sortie devra être effective d'ici trois ans ou d'ici cinq ans** pour les cas où il n'y aurait pas d'alternatives. Il a été précisé que les agriculteurs ne seraient pas laissés dans une impasse.

Cette transition sera majeure, dans la mesure où le glyphosate est **la substance phytosanitaire la plus utilisée en France**. Il a été annoncé **différentes actions** pour réussir cette transition. Le but étant de **faire connaître** et de **promouvoir les solutions alternatives au glyphosate à l'ensemble des filières**, ainsi que de **suivre les progrès accomplis**.

#### Ces actions concernent :

- La création d'un **centre de ressource**, d'ici la fin de l'année;
- La diffusion accrue de **solutions alternatives**, notamment pour les usages devenus orphelins ;
- **La publication** régulière des données concernant **les quantités de produits vendues et utilisées**, contenant la substance active du glyphosate ;
- **La valorisation des avancées au niveau européen**, avec les autres pays volontaires.

## En route vers la sortie du glyphosate

L'animation et le suivi de ces actions seront confiés à une **" Task Force "** qui sera pilotée par les deux ministères, **avec l'appui de l'INRA** (Institut National de Recherche Agronomique), de l'**ACTA** (Association des instituts techniques agricoles) et de l'**APCA** (Assemblée permanente des Chambres d'agriculture). Cette équipe rendra compte aux ministres et aux parlementaires, des actions engagées et des progrès accomplis.

Les réseaux territoriaux des chambres d'agriculture et de l'enseignement agricole vont être, quant à eux, mobilisés « pour faire connaître et promouvoir les alternatives au glyphosate ». Les ministres ont également demandé aux entreprises de l'agroalimentaire et de la grande distribution de s'engager aux côtés des producteurs dans le déploiement de solutions et dans la valorisation des efforts réalisés par les agriculteurs.



Dés herbant contenant du glyphosate - Source AFP

### Sécuriser les utilisations de produits phytosanitaires :

## un équipement professionnel individuel adapté aux DOMs



Le **challenge EPIDOM** a pour objet de développer un vêtement de protection adapté aux spécificités des DOMs, notamment aux climats et cultures tropicales. Cet équipement, destiné aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, devra allier confort et efficacité (répondant à la norme : EN/ISO 27-065). Les Ministères chargés de l'agriculture et de l'Outre-Mer, ont confié au pôle de compétitivité **QUALITROPIC**, l'organisation de ce challenge dans les outre-mer. Ce challenge sera mené dans une dynamique partenariale entre les territoires d'outre-mer concernés (Antilles et Réunion), et en appui avec des instituts techniques locaux partenaires (IT2 aux Antilles - Armefflor à la Réunion).

La phase préliminaire du projet a permis de rédiger un cahier des charges techniques, sur la base du recueil des attentes spécifiques des agriculteurs

et des contraintes de cultures des territoires. Il s'adresse à des structures ayant la volonté de **monter un projet en rapport avec la fabrication d'EPI** (entreprises, start-ups, instituts techniques, centres de recherches ou pôles de compétitivités,...). Les candidats peuvent consulter le cahier des charges et proposer un projet **jusqu'au 16 septembre**

(<http://www.qualitropic.fr/challenge-epidom.php>).

Les solutions proposées feront ensuite l'objet, d'octobre 2018 à septembre 2019, de deux phases successives de prototypage et de tests sur le terrain avec les agriculteurs volontaires. La désignation du vainqueur aura lieu en octobre 2019. Par la suite, une campagne de communication sera réalisée autour de l'innovation et l'entreprise sélectionnée bénéficiera d'un accompagnement financier pour pouvoir amener son EPI jusqu'à l'obtention d'une certification reconnue.

## Banane Bio : Lancement d'un projet ambitieux en Martinique



Site expérimental du projet - Source CIRAD

Il existe actuellement 50 000 hectares de banane biologique dans le monde, majoritairement cultivée en zones sèches (République dominicaine leader). **Le challenge du projet BANABIO** est d'**initier une culture biologique de banane en zone tropicale humide**. Les principaux freins techniques à lever sous ces latitudes, sont la **gestion de l'enherbement, de la fertilisation azotée, des bioagresseurs** (en particulier de la cercosporiose noire) **et des traitements post-récoltes**. L'ensemble des leviers identifiés doit permettre de construire des références cohérentes et solides pour la filière.

Le **projet BANABIO** est porté par le CIRAD en collaboration avec l'IT<sup>2</sup>, Banamart, la Chambre

d'agriculture de Martinique et le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques (GRAB) de Martinique. Il est financé dans le cadre du **plan EcoPhyto** et de **DEPHY EXPÉ**. Le dispositif **DEPHY EXPÉ encourage les expérimentations de pratiques et systèmes de cultures réduisant fortement l'usage des produits phytosanitaires**. Le projet s'inscrit donc totalement dans la démarche de réduction de l'utilisation des intrants, mais aussi dans le prolongement de la démarche de progrès du **Plan Banane Durable** et en réponse aux demandes sociétales accrues.

Pour mener à bien ce challenge, une **phase d'inventaire** (recherches bibliographiques et

enquêtes auprès des agriculteurs) a été réalisée dans un premier temps, de juillet à septembre 2018. Le but étant de **rechercher et de caractériser les pratiques mobilisables en agriculture biologique** en étudiant des systèmes bananiers plus ou moins diversifiés mais également les travaux innovants réalisés notamment en maraîchage. Cette première phase donnera lieu à la construction d'un **manuel des innovations** sous forme de fiches synthétiques. Par la suite, **des ateliers de "co-conception"** seront réalisés avec les acteurs du projet afin de définir les itinéraires techniques de 2 systèmes de culture biologique : « bio diversifié » et « bio intensif ». La **phase d'expérimentation sera conduite** sur le site de Rivière-Lézarde (0,44 ha). Les performances des deux systèmes biologiques seront évaluées et comparées à un système témoin conduit en conventionnel. Le projet devrait apporter ces premiers résultats d'ici 2 ans et permettre un **transfert des pratiques** aux agriculteurs volontaires du GRAB et du réseau DEPHY FERME, **pour des essais en plein-champs** de 2020 à 2022.

## Les plantes de couverture : une solution alternative au désherbage chimique

Dans le cadre du réseau d'animation **DEPHY FERME**, la Chambre d'Agriculture de Martinique a organisé une journée technique sur la thématique de la réduction des pesticides et l'utilisation de méthodes alternatives notamment par l'utilisation de plantes de couverture. Cette journée technique s'est tenue le 12 juin 2018. Deux exploitations du réseau ont démontré l'intérêt de l'utilisation des plantes de couverture :

- **L'exploitation d'ananas** de M. Willy VOISIN, à Ajoupa Bouillon

L'exploitation est inscrite depuis 2011 dans le réseau DEPHY FERME. L'exploitant cherche à améliorer la qualité de son sol. Pour cela, il utilise la **Crotalaire**, 6 mois avant implantation de la culture d'ananas. Outre l'apport d'azote, cette plante permet **d'assainir le sol et limiter la présence de Symphile**. Le Symphile est retrouvé régulièrement dans les cultures d'ananas. C'est un myriapode (*Hanseniella* sp.), plus communément appelés « mille-pattes », blanc, aveugle, très mobile dans le

sol et avec une multiplication rapide. Il perturbe fortement le développement racinaire de l'ananas entraînant un effet « balais de sorcières » et un développement hétérogène de la parcelle, voir même une diminution de rendement. L'intégration du Crotalaire en début de cycle permet ainsi une **gestion écologique du bio-agresseur**.

- **L'exploitation de Banane Export** de M. Daniel NOUVET, au Robert

L'exploitation est inscrite depuis 2012 dans le réseau DEPHY FERME. L'exploitant cherche à améliorer la qualité de sa production et réduire son utilisation d'herbicides. Depuis un an et demi, il a mis en place un couvert végétal sur une jachère associant la **Bra-chiaria**, une graminée très efficace contre l'érosion des sols et le **Desmodium**, une légumineuse à forte capacité d'apport d'azote. Cette association permettra d'augmenter le rendement et la qualité de la production, tout en protégeant les sols. Par ailleurs, l'exploitant utilise sous les bananiers, un mélange de **Drymaria cordata (ou petit mourron)**, une plante préférant les zones humides, d'**Arachis Pin-**

**toi (ou arachide sauvage)**, une légumineuse résistante à la chaleur, et de **Cleome rutidosperma (ou Caya blanc)** qui attire les abeilles. Cette association permet de maintenir **une couverture végétal dense qui contrôle remarquablement bien les adventices**, quelque soit les **conditions climatiques**.

De plus, ces différentes plantes de couverture ont chacune leur caractéristique, leur association permet de meilleurs résultats en terme de protection et nutrition des sols. Ces associations sont actuellement à l'étude.

Plus information sur :

<http://cultures-tropicales.ecophytopic.fr/cultures-tropicales/>



Jachère sur l'exploitation de banane du Robert - Source DAAF



## Phyto brèves

### Calculs des IFT

L'Indicateur de Fréquence de Traitements phytopharmaceutiques (IFT) est un indicateur de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'échelle de l'exploitation agricole ou d'un groupe d'exploitations. Une interface de programmation applicative permet dorénavant de réaliser ces calculs. Il suffit de se rendre sur : <https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/>



### Néonicotinoïdes interdits depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2018

5 substances insecticides néonicotinoïdes sont désormais interdites d'utilisation en France : **imidaclopride, clothianidine, thiaméthoxame, thiaclopride et acétamipride**. Ces substances ont des effets particulièrement nocifs sur l'environnement et sur les insectes pollinisateurs (entraînant notamment le déclin des colonies d'abeilles).

## Phytosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique  
Service de l'Alimentation (SALIM)  
Tél : 05 96 71 20 40  
Mail : [salim.daaf972@agriculture.gouv.fr](mailto:salim.daaf972@agriculture.gouv.fr)

- Directeur de la publication : Jacques HELPIN (DAAF 972)
- Rédaction : SALIM : Jean IOTTI, Bertrand HATEAU, Laura BECHELEN

Reproduction : publication d'articles autorisée sous réserve d'en mentionner la source

Réalisation : Rapido

## Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phy

# Gouvernance du plan en région : On fait le point !

La **section 2 « Agro-écologique & Ecophyto »** du **Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA)** s'est réunie le 6 juin 2018 en préfecture de Martinique. La séance, coprésidée par la préfecture et la Collectivité Territoriale de la Martinique, a réuni l'ensemble des parties prenantes. La SAE constitue le cadre structurant de la gouvernance Ecophyto. De plus, elle présente des actions, parfois plus large, intégrant les programmes de développement agricole liés à l'agro-écologie, aux groupements d'intérêt économiques et environnementaux.

L'ordre du jour de la section portait sur trois points : le bilan des actions de 2017, les appels à projets (Ecophyto/GIEE) ainsi que les perspectives et adaptations à conduire.

La recherche de **cohérence** entre les différentes sections du COSDA est apparue nécessaire afin d'optimiser les différentes actions, qu'elles relèvent de l'agroécologie (Ecophyto/GIEE) ou de la recherche et de la formation. Par ailleurs, la **communication vis-à-vis du grand public** doit être développée pour faire valoir ce qui est réalisé.



COSDA, salle Félix Eboué, Préfecture de la Martinique le 6 Juin 2018 – Source DAAF

## Phyto Contacts • Phyto Contacts

### Je veux... je contacte

- Recevoir le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) :

**Audrey GIRAUD**  
Chambre d'Agriculture de Martinique  
05 96 51 75 75  
[sbt2@martinique.chambagri.fr](mailto:sbt2@martinique.chambagri.fr)

- Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :

**Rémi PICARD**  
(Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)  
05 96 73 58 88  
[info@fredon972.org](mailto:info@fredon972.org)

ou  
**Sandro MORETTI** - DAAF/SALIM  
Pôle protection des végétaux  
05 96 71 20 66  
[sandro.moretti@agriculture.gouv.fr](mailto:sandro.moretti@agriculture.gouv.fr)

- M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto :

**Hervé ANTOINE**  
DAAF - Service formation  
05 96 71 91 16 - [hervé.antoine@educagri.fr](mailto:hervé.antoine@educagri.fr)  
**Sylvette SEBASTIEN**  
DAAF - Service formation et Développement  
05 96 71 20 32 -  
[sylvette.sebastien@agriculture.gouv.fr](mailto:sylvette.sebastien@agriculture.gouv.fr)

- M'engager dans un réseau d'expérimentation :

**Helène MARIE-NELY**  
Chambre d'Agriculture  
05 96 51 75 75  
[ecophyto@martinique.chambagri.fr](mailto:ecophyto@martinique.chambagri.fr)

- Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :

**Bertrand HATEAU**  
DAAF/SALIM  
Pôle environnement  
05 96 71 20 91  
[bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr](mailto:bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr)

- Faire contrôler votre pulvérisateur :

**Pascal CUCHE**  
05 90 23 66 92 / 06 90 41 82 45  
[pascal.cuche@wanadoo.fr](mailto:pascal.cuche@wanadoo.fr)

- S'engager dans la Charte d'entretien des espaces publics (collectivités uniquement) :

**Viola OSNE**  
FREDON  
05 96 73 58 88  
[v.osne@fredon972.org](mailto:v.osne@fredon972.org)